



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel :
mairie@dannemarie.fr

ARRETE DU MAIRE n° 056/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;
VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités ;
VU l'article R 411-8 du Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié
CONSIDERANT la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage N°68-2024-015 de la Direction des routes, des infrastructures et des Mobilités.
CONSIDERANT la demande de **CLIMENT TRAVAUX PUBLICS, 69134 Dardilly Cédex**
CONSIDERANT les avis des communes traversées par la déviation poids lourds
CONSIDERANT que des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01 juillet 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024, des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux auront lieu, sur la RD 419 entre le PR N°9+055 et PR N°9+200, et la RD 103 entre le PR N°17+820 et 17+880 au niveau de l'intersection rue de Delle, rue de Belfort, rue Saint Léonard, rue du Marché, rue de Bale.
A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits des deux côtés à hauteur du chantier, la circulation sera alternée et réglée par feux.

Article 2 : La circulation des poids lourds sera déviée suivant le plan de dossier d'exploitation établi par l'entreprise

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Strasbourg qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le Centre de secours
- La Brigade Verte
- La communauté de Communes Sud Alsace Largue
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise en charge des travaux
- La Région Grand Est

Fait à Dannemarie, le 21 juin 2024

Le Maire

Alexandre BERBETT

